

REVUE DE SOLVABILITÉ 2 : CE QUI CHANGE À HORIZON 2027

MOTS CLES : SOLVABILITE 2 - ASSURANCE - GOUVERNANCE - DURABILITE

OÙ EN SOMMES-NOUS ?

La Commission européenne a lancé le 17 juillet dernier une consultation sur les textes d'application de niveau 2 de la révision de Solvabilité 2, faisant suite à la publication de la directive révisée au Journal officiel de l'Union européenne le 8 janvier 2025. Ce projet de Règlement Délégué détaille les modifications des exigences quantitatives, des règles de gouvernance et de la gestion des risques. Une application est prévue pour janvier 2027.

CE QUE LA DIRECTIVE CHANGE CONCRÈTEMENT POUR LES ASSUREURS

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR) et Rapport Régulier de Surveillance (RSR)

Le SFCR serait décliné en une synthèse grand public et un rapport technique détaillé tandis que le RSR serait recentré pour éviter les doublons entre les différents rapports.

Marge de Risque

Un paramètre temporel $0,96^t$ serait introduit avec un plancher de réduction fixé à 50 %. Le coût du capital passerait de 6 % à 4,75 %.

Courbe des taux sans risque

Le First Smoothing Point (FSP) resterait fixé à 20 ans (euro) avec l'intégration d'un nouveau seuil de liquidité par devise. L'extrapolation des taux entre LLFR et UFR serait pilotée par un paramètre explicite (α). L'ajustement pour volatilité (VA) serait revu pour mieux refléter les tensions de marché.

SCR de marché

L'ajustement symétrique sur le risque actions pourrait être élargi entre -13 % et +13 %.

Deux méthodes seraient introduites pour l'éligibilité des actions de long terme (LTEI).

Les chocs de taux intégreraient les taux négatifs via des paramètres dépendant de la maturité. La calibration des chocs serait revue à la hausse. Enfin, la corrélation entre

les chocs de baisse des taux et de spread serait abaissée à 25%.

Gouvernance et proportionnalité

Un assouplissement des critères d'éligibilité pour les petites entités non complexes permettrait d'alléger les exigences en matière de reporting, de gouvernance et de gestion des risques.

Durabilité

L'intégration des risques climatiques serait renforcée par l'obligation d'utiliser des scénarios prospectifs, la réduction de la dépendance aux données historiques et l'ajout d'indicateurs chiffrés dans le SFCR. Les autorités de contrôle assureraient le suivi de la gestion de ces risques.

Solvabilité des groupes prudentiels

Les règles d'éligibilité des fonds propres seraient clarifiées. Les ajustements sur participations et l'approche en transparence seraient mieux encadrés.

Le principe de proportionnalité s'appliquerait aussi au niveau groupe.

D'autres ajustements techniques à suivre de près

Parmi les autres évolutions proposées figurent également une clarification sur l'évaluation des dividendes prévisionnels, une nouvelle calibration du choc de catastrophes naturelles, ainsi que des ajustements du cadre prudentiel de la réassurance, notamment sur la prise en compte du SCR de défaut de contrepartie.

Au-delà de ses implications techniques, cette consultation marque une étape structurante de la réforme Solvabilité 2, avec des impacts directs sur les exigences de solvabilité et un coût opérationnel à anticiper.

Dans ce cadre de supervision accrue et d'exigences prudentielles évolutives, les consultants du cabinet GALEA mettent aux services des acteurs du secteur leur expérience technique pour assurer leur conformité à ces changements.

//galea

Réalisé par le Groupe de Travail Normes Prudentielles & Comptables

<https://www.galea-associates.eu/>